



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 56** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre 2021 à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 20 septembre 2021, se sont réunis à la Salle Yves Montand de Cadenet.

- Le quorum était atteint avec 77 votants ;
- 56 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Monique CHABAUD, Dominique PALOMBO, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Adeline LE BARON, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Bénédicte AUZANOT, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Marion MAGNAN, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Grégory CLOP, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard RUZET, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Jean-Claude OBER, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth JACQUES à Madame Marion MAGNAN

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Charlotte CARBONNEL
Bernard BRIFFAULT à Madame Valérie PEISSON
Sylvain D'APUZZO à Monsieur Jean-Luc MIOLA
Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Philippe DAUMAS à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Madame Jacqueline BOUYAC
Nicolas ISNARD à Monsieur Jean AILLAUD

Cyril JUGLARET à Madame Solange PONCHON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Madame Hélène BLEUZEN, Laurence DE LUZE,

Monsieur Grigori Germain, Alessandro POZZO, Olivier LAUBRON, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO,
Michel GASQUET, François DUPOUX,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monique PAQUIN,

Messieurs Jean-Philippe RIVET,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du Contrat
de relance et de Transition Energétique ;

Vu la délibération 2021-46 du 27 mai 2021 de LMV ;

Vu la délibération 2021-88 du 17 juin 2021 de la CCPAL ;

Vu la délibération 2021-058 du 17 juin 2021 de COTELUB ;

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est un contrat global, intégré et
pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ;
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de collaboration du Parc du Luberon aux Contrats Territoriaux de
Transition Ecologique des EPCI du territoire vauclusien du Parc du Luberon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits contrats ainsi que tous documents afférant à ces
dossiers et nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc
naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence
de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut
être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES
Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la
présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été
préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210930-2021CS56-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI